

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2023.04.13\_06**

**Le 13 avril deux mil vingt-trois**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean-Pierre MARGUERIE- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN-- Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Marino PASQUALON- Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET).

Date de convocation : le 7 avril 2023

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 12

Excusés : 6

Absents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-13-06b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

**DELIBERATION 6 : FINANCES -VOTE DES TAUX 2023.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'augmentation des bases de 7.01%,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022.

Ainsi, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **De FIXER comme suit** les taux d'imposition 2023 :

- Taxe Foncière bâti : 22.63 %.
- Taxe Foncière non bâti : 76.80 %.
- Taxe habitation : 9.17 %

A GRIGNON, le 13 avril 2023

Le Maire,  
François RIEU



*(Handwritten signature in blue ink)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
073-217301308-20230413-2023-04-13-06b-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/04/2023

Ainsi Délibéré, le jour, mois et  
an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le